

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LAMENTIN*****NOMBRE DE MEMBRES***

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 33 | 33 | 30 |

Séance du 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le mardi 12 avril à dix-huit heures trente neuf le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyr SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; M Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA ; M Didier MARICEL; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. José TORIBIO ; Mme Francis ROSAMONT ; M Patrick AJAS ; M Bruno REMI; Mme Annick ABELA ; M Christian RADBLOU Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET par M. Jean-Louis SAINSILY
M. Arthur MARICEL par M Ephrem GLORIEUX
Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Florent TREIL par M. José TORIBIO

Absents : Mme Sylviane FONDS ; M Saturnin FRANCILLONE ;

Date de la convocation**06 avril 2022*****Date d'affichage de la délibération*****Adoptée à l'unanimité****DELIBERATION N°2022/04/39**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/09/7 AUTORISANT
LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LA
COMMUNE**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé par lequel un employeur recrute un jeune âgé de 16 à 29 révolus ans en tant qu'apprenti en vue de le préparer à :

- un diplôme d'Etat du niveau V au niveau I (CAP au Master)
- un titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles dans le cadre d'un dispositif de formation initiale en alternance.

L'apprenti(e) est alternativement dans la collectivité qui l'emploie et dans un Centre de Formation d'Apprenti(e)s (CFA) où il bénéficie d'enseignements complétant la formation pratique reçue dans la collectivité (le temps de formation en CFA est au minimum de 400 heures par an).

La commune de Lamentin a pris la délibération n°2021/09/75 au conseil municipal du 28 septembre 2021.

Il convient de prendre une nouvelle délibération afin de prendre en compte les nouveaux apprentis.

De plus, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a modifié le financement de l'apprentissage et prévoit que le CNFPT verse aux centres de formation d'apprentis (CFA) une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

C'est le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 qui précise que le CNFPT est chargé du recensement des métiers et des capacités d'accueil en matière d'apprentissage ainsi que de la mise en œuvre d'actions visant au développement de l'apprentissage dans les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

L'apprenti est rémunéré en fonction de son âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Le tableau ci-dessous apporte les précisions :

| Age de l'apprenti | 1 ^{ère} année | 2 ^{ème} année | 3 ^{ème} année |
|-------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Moins de 18 ans | 27% | 39% | 55% |
| 18-20 ans | 43% | 51% | 67% |
| 21-25 ans | 53% | 61% | 78% |
| 26 ans et + | 100% | 100% | 100% |

L'apprenti est accueilli au sein des services municipaux afin d'y exercer une fonction dans le cadre du titre ou du diplôme qu'il prépare.

La désignation d'un maître d'apprentissage est obligatoire.

Le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti dans toutes ses activités, suit son parcours de formation au CFA et assure son évaluation.

Le nombre d'apprentis maximum recrutés au sein de la commune a été fixé à 10 par la délibération N°2021/09/75. Il reste inchangé.

Afin de permettre le recrutement d'un nouvel apprenti à compter du mois d'avril 2022, il est nécessaire de modifier la délibération en vigueur en complétant le tableau ci-dessous.

Deux apprentis qui avaient précédemment sollicité leurs recrutements ont désisté ; il convient donc de supprimer les informations mentionnant leurs formations dans le tableau.

En l'occurrence, le tableau ci-dessous, à jour, mentionne les modalités d'accueil de l'ensemble des apprentis au sein des services de la collectivité :

| Service d'accueil de l'apprenti | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti | Durée de la formation |
|---|------------------------------------|--|--------------------------------|
| Service Affaires financières | Assistante de gestion | Responsable de petite et moyenne structure (BTS) | Du 23/09/2021 Au 30/09/2022 |
| Service Animation Economique et Touristique | Assistante de gestion | Licence en management et de gestion des organisations | Du 23/09/2021 Au 31/08/2022 |
| Service Système d'information et de communication | Informatique | Licence MIAG (Méthode Informatique Appliquée à la Gestion des entreprises) | Du 20/09/2021 Au 05/09/2022 |
| Service Gestion des Stocks et de la Gestion de la flotte | Assistante de gestion | BTS GPME Gestion des Petites et Moyennes Entreprises | Du 13/09/2021 Au 31/08/2022 |
| Ecole Maternelle | Assistant d'accueil petite enfance | Bac pro Service aux personnes et aux territoires | Du 12/10/2020 au 31/08/2022 |
| Service Affaires Sportives | Animateur | BP JEPS Activités Physiques pour tous (APT) | Du 01/02/2021 Au 24/06/2022 |
| Service technique | Agent espaces verts | CAPa Jardinier Paysagiste | Du 24/09/2021 Au 31/08/2022 |
| Pôle enfance jeunesse et cohésion sociale / Pôle sports-loisirs-vie des quartiers | Chargée de projet | BTS REESS (Responsable d'Etablissement Economique Sociale et Solidaire) | Du 13/04/2022 Au 30/11/2022 |

Afin de poursuivre le recours aux contrats d'apprentissage en cours et prendre en compte les nouveaux jeunes qui intègrent la collectivité par ce biais, le Maire vous propose d'en délibérer.

Le conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son livre 1^{er},

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu les crédits inscrits au budget de la ville au chapitre 012 – Article 6417

Vu l'avis donné par le Comité technique dans sa séance du 23 octobre 2019

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De recourir au contrat d'apprentissage dans les conditions de l'article 2 et 3

ARTICLE 2 : D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 10 apprentis maximum au sein des effectifs.

Le tableau suivant précise les modalités des apprentis qui sont accueillis :

| Service d'accueil de l'apprenti | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti | Durée de la formation |
|---|------------------------------------|--|--------------------------------|
| Service Affaires financières | Assistante de gestion | Responsable de petite et moyenne structure (BTS) | Du 23/09/2021 Au 30/09/2022 |
| Service Animation Economique et Touristique | Assistante de gestion | Licence en management et de gestion des organisations | Du 23/09/2021 Au 31/08/2022 |
| Service Système d'information et de communication | Informatique | Licence MIAG (Méthode Informatique Appliquée à la Gestion des entreprises) | Du 20/09/2021 Au 05/09/2022 |
| Service Gestion des Stocks et de la Gestion de la flotte | Assistante de gestion | BTS GPME Gestion des Petites et Moyennes Entreprises | Du 13/09/2021 Au 31/08/2022 |
| Ecole Maternelle | Assistant d'accueil petite enfance | Bac pro Service aux personnes et aux territoires | Du 12/10/2020 au 31/08/2022 |
| Service Affaires Sportives | Animateur | BP JEPS Activités Physiques pour tous (APT) | Du 01/02/2021 Au 24/06/2022 |
| Service technique | Agent espaces verts | CAPa Jardinier Paysagiste | Du 24/09/2021 Au 31/08/2022 |
| Pôle enfance jeunesse et cohésion sociale / Pôle sports-loisirs-vie des quartiers | Chargée de projet | BTS REESS (Responsable d'Etablissement Economique Sociale et Solidaire) | Du 13/04/2022 Au 30/11/2022 |

ARTICLE 3 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville Chapitre 012 – article 6417 et que la rémunération sera basée sur le pourcentage correspondant à la situation de l'apprenti selon le tableau suivant :

| Age de l'apprenti | 1 ^{ère} année | 2 ^{ème} année | 3 ^{ème} année |
|-------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Moins de 18 ans | 27% | 39% | 55% |
| 18-20 ans | 43% | 51% | 67% |
| 21-25 ans | 53% | 61% | 78% |
| 26 ans et + | 100% | 100% | 100% |

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyne SAPOTILLE

